

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vianne, après convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : -
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jean-Michel MANABÉRA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Membre absent excusé (2) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY et MM Hugues DAVID, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 29 mars 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Finances - Admission en non-valeur
- 03 Correction de l'affectation du résultat de clôture exercice 2022 – Budget Annexe 705 Photovoltaïque
- 04 Décision Modificative n°1/2023 – Budget Annexe 705 Photovoltaïque
- 05 Correction de l'affectation du résultat de clôture exercice 2022 – Budget Annexe 711 Atelier Relais Sabathe
- 06 Décision Modificative n°1/2023 – Budget Annexe 711 Atelier Relais Sabathe
- 07 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour la commune de Sos
- 08 Tarification pour la mise à disposition de locaux PEEJ aux communes
- 09 Modifications des règlements de fonctionnements (ALSH et Crèches)
- 10 Délibération cadre AAP CAF et MSA 2023
- 11 Création d'emplois non permanents – Contrat d'Engagement Educatif
- 12 Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité
- 13 Tableau des emplois - Actualisation
- 14 Organigramme – Actualisation
- 15 Promotion de la citoyenneté – Adhésion au Service National Universel (SNU)
- 16 Bilan de la concertation PPVE et création de la ZAC Agrinove

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Madame le Maire de Vianne pour son accueil.

Le Président présente, au nom de l'assemblée, ses condoléances à la famille d'André Bégoule, décédé le 16 mai dernier. Premier Président de la Communauté de Communes du Val d'Albret, il a posé les fondations d'Albret Communauté. C'était un élu bâtisseur. Une minute de silence est proposée en son hommage.

Le Président souhaite la bienvenue à Thierry Planté, qui, suite à la démission de Robert Linossier, est le maire par intérim de Sainte-Maure-de-Peyriac, en attendant les prochaines élections fin juin. Il remercie M. Linossier pour son travail au Mézinais et sa présence sur les dossiers à Albret Communauté.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
Erratum sur info du 06/02/23	Service patrimoine – Devis remplacement chauffage Francescas – chauffage réversible	Moulinié Inza fluides	24 344,40 € TTC
22/03/23	Service PEEJ – Devis prestation entretien ALSH Barbaste – entretien 2 mercredis en mars et tous les soirs pendant les semaines de vacances scolaires sur 2023	Agir Val d'Albret	2 592 €
22/03/23	DEC-048-2023 Signature de la convention pour la préservation du peuplement de chauves-souris au moulin de Ste Catherine	Mme Delaage Conservatoire des espèces naturelles NA AC	
22/03/23	DEC-049-2023 Renouvellement adhésion pour l'année 2023	GART	0,05€/hbt
22/03/23	DEC-050-2023 Service PEEJ – RPE de l'Albret – Demande de subvention de fonctionnement 2023	CD 47	1 170,80 €
22/03/23	DEC-051-2023 Demande de subvention année 3 pour le poste de chef de projet Petite ville de demain	ANAH ANCT/Bq des territoires AC	26 121,30 € 13 060,65 € 13 060,65 €
22/03/23	DEC-052-2023 Attribution marché étude pré opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat	Rectificatif d'une erreur matérielle sur la décision DEC-040-2023	
27/03/23	ACP – Convention audit/bilan conseil	SARL Touron Graines et Jardins - Nérac	
27/03/23	Lud'O Parc – Devis pack communication Optimum Albret + Campagne publicitaire site internet Albret tourisme + campagne facebook + encarts divers supports	Office de tourisme de l'albret	4 801,33 € TTC
27/03/23	MSP – Convention de mise à disposition d'un local du 01/01 au 31/01/23 – 1 jour par semaine le vendredi	Sylvie Dezou Endocrinologue	16,30 €/jour d'utilisation
27/03/23	MSP – Convention de mise à disposition d'un local du 01/01 au 31/01/23 – 1 jour par semaine le mercredi	Sophie Rous Diététicienne	16,30 €/jour d'utilisation

27/03/23	MSP – Convention de mise à disposition d'un local du 01/01 au 31/01/23 – 3 jours par semaine le lundi, mardi et vendredi	Camille Mourgues Psychomotricienne	16,30 €/jour d'utilisation
27/03/23	MSP – Convention de mise à disposition d'un local du 01/01 au 31/01/23 – 2 jours par semaine le mercredi et jeudi	Association Addictions France	16,30 €/jour d'utilisation
27/03/23	Informatique – Devis switch pour ALSH Barbaste	Chrono informatique	605,16 € TTC
27/03/23	Informatique – Devis onduleurs, souris, tablette, PC portable, écrans	Chrono informatique	4 662,50 € TTC
29/03/23	Service voirie – Devis remplacement caniveaux ZA Lhérisson	ESBTP	10 968 € TTC
29/03/23	Service voirie – Devis achat fourgon pôle Mézin – Iveco Daily	Aquitaine utilitaires	30 257,76 € TTC
29/03/23	Service voirie – Devis achat polybenne pour la minipelle. Renault truck Midlum	Aquitaine utilitaires	64 695,76 € TTC
29/03/23	Service voirie – Devis 2 bennes amovibles (1 standard, 1 amovible)	Aquitaine utilitaires	5 040 € TTC
29/03/23	Patrimoine – Devis cylindres électroniques pour équiper les crèches, RPE, EMD, ALSH Barbaste	Quincaillerie Portalet	4 749,30 € TTC
30/03/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Comité social Syngenta	Tarif préférentiel adulte/enfant
30/03/23	Lud'O Parc – Devis remplacement siphons PVC par des siphons en inox avec surverse x5	ACINOX	1 344 € TTC
30/03/23	EMD – Devis entretien locaux – Salle de musique et sanitaires de Lavardac – d'avril à juillet	Agir Val d'Albret	624 €
30/03/23	EMD – Devis entretien locaux – Salle de danse au moulin des tours – d'avril à juillet	Agir Val d'Albret	1 680 €
30/03/23	EMD – PV destruction de tickets d'entrées spectacles du 26/03/23 – 90 Tickets détruits	EMD	
30/03/23	DEC-053-2023 Location rdc de la Maison Aunac - du 04/04 au 31/12/23	GAAMA	510€/mois
31/03/23	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – du 22 au 26/05/23 – à la MC de Montagnac	Collège T de Viau – Le Passage	
31/03/23	Service mécanique – Devis pièces pour réparation culasse sur minibus EJ	Garage Chechin	2 732.63 € TTC
31/03/23	LPAH – Devis étude paysagère (18 journées repérage terrain, 18 journées mise en forme et rédaction, 10 journées coordination et travail collectif	GLEC Georges Lot Environnement Conseil	18 400 € TTC
03/04/23	Lud'O Parc – Devis tracteur tondeuse	LM Motoculture	2 900 € TTC
03/04/23	Chrono 47 – Devis sonorisation pour le 30/04/23 à Sos	Association Vision Music	1 300 €
03/04/23	DEC-054-2023 Modification de la	Erreur matérielle sur les	

	décision DE-045-2023 vente de matériel et de véhicules du service voirie	immatriculations	
03/04/23	DEC-055-2023 Convention de partenariat pour la mise à disposition réciproque de véhicules à titre gratuit	MFR de Barbaste	
03/04/23	DEC-056-2023 Avenant n°1 à la convention de MOU pour les travaux sur la RD930 à Feugarolles	CD47	
03/04/23	DEC-057-2023 Avenant n°1 au contrat pour le logiciel E-muse 2023-2027	Saïga informatique	351 €HT/an
03/04/23	DEC-058-2023 Service action sociale – Demande de subvention à l'ARS pour le financement du poste de coordonnateur du CLS	ARS	15 000 € TTC/an
04/04/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 1 stagiaire du 11 au 21/04/23	ALSH de Mézin	
04/04/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage ALSH Barbaste tous les vendredis matin du 01/04 au 30/06/23	RS Nettoyage	731,15 €
05/04/23	ACP – Convention d'investissement	SARL Cheminées d'Albret Montesquieu	9 102€ de subvention
05/04/23	ACP – Convention d'investissement	EURL Garage Lacaze Mézin	22 500€ de subvention
05/04/23	ACP – Convention d'investissement	EI Cyprès des Hêtres Calignac	7 894,68€ de subvention
05/04/23	DFCI – Devis bâche incendie 60m3 ZA Lagraouette Moncrabeau	ESBTP	10 780,80 € TTC
05/04/23	Site voirie Mézin – Devis création d'un plateforme pour lavage véhicules lourds	ESBTP	14 773,20 € TTC
05/04/23	DEC-059-2023 Service PEEJ – Convention de mise en commun de moyens sur le site de Monplaisir à Barbaste	Mairie Barbaste/AC	Facturation de 135€/jour d'occupation Partage frais renouvellement et/ou inv jeux et espaces extérieurs
05/04/23	DEC-060-2023 LOP conventions pour maintenance et traitement de l'eau de baignade (prestation hivernage et remise en fonctionnement, doseurs chlore, formation, produits traitement)	MAITENA	18 532,86 € TTC
05/04/23	DEC-061-2023 Attribution des subventions aux associations 2023	24 associations	68 900 €
06/04/23	DEC-062-2023 Sites et Cités remarquables de France – Renouvellement adhésion et cotisation 2023	Sites et Cités remarquables de France	1 253,22 €
06/04/23	DEC-063-2023 Convention de partenariat pour le dispositif de lutte anti-grêle	Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne	15 000 € TTC
12/04/23	Lud'O Parc – Devis fourniture 3 banquettes et poubelle	ABC équipements collectivités	2 435,56 € TTC

12/04/23	Lud'O Parc – Devis fourniture pergolas et brande pour espace accueil	Bricomarché Nérac	704,31 € TTC
12/04/23	Lud'O Parc – Devis pour nettoyage complet avant ouverture de la saison.	Interm'aide	158,90 € TTC
12/04/23	Lud'O Parc – Devis pour nettoyage complet avant fermeture.	Interm'aide	158,90 € TTC
12/04/23	Lud'O Parc – Devis pour nettoyage des parties communes pendant la saison	Interm'aide	5 084,80 € TTC
12/04/23	Service voirie – Devis aménagement VC23/RD930 carrefour Alliance Bio à Moncrabeau	Colas	102 342,25 € TTC
13/04/23	DEC-065-2023 TEPOS Candidature à l'AMI Economie circulaire 2023	ADEME	
13/04/23	DEC-066-2023 CST – Formation des membres du personnel – Convention	CDG 47	2 000 €
17/04/23	DEC-064-2023 Souscription d'un emprunt pour les opérations d'investissement	La Banque Postale	1 200 000 €
17/04/23	DEC-067-2023 Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	
17/04/23	DEC-068-2023 Prêt de la salle CH0 à titre gracieux sur 5 dates	AFPA	
17/04/23	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 17/04 au 02/05/23	Administré de Nérac	
17/04/23	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 17/04 au 02/05/23	Administrée de Nérac	
17/04/23	Service voirie – Devis busage CR Manistre à Barbaste	COLAS	3 090 € TTC
17/04/23	DFCI – Devis bâche incendie 120m3 ZA Cugneraires Lavardac	ESBTP	14 245,20 € TTC
17/04/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 26 au 28/05/23	Judo Club d'Albret	Forfait/km parcouru
17/04/23	Service voirie – Devis stock de buses voirie x52	Comaplast	5 545,87 € TTC
17/04/23	Service voirie – Devis stock de panneaux de chantier (investissement)	Signaux Girod	11 594,33 € TTC
17/04/23	Informatique – Devis changement serveur NAS sauvegarde suite à panne	Chrono informatique	2 141,02 € TTC
17/04/23	Service voirie – Devis reprise structure rue Palassin Lavardac	Ineo	12 979,30 € TTC
19/04/23	DEC-069-2023 Demande de subventions pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2023	Agence de l'Eau CD 47 AC	31 995,50 € 15 998,00 € 15 998,00 €
19/04/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro SAPAT – 5 périodes réparties entre le 02/05 et le 23/06/23 à la micro crèche de Montagnac	MFR CFA Barbaste	
19/04/23	DEC-070-2023 Candidature à l'AAP Fonds mobilité active – Aménagement de la voie verte Feugarolles à Moncrabeau - Demande de	Etat Europe CD47 Région NA	1 060 172 € 1 000 000 € 474 600 € 463 378 €

	subventions	AC	749 537 €
24/04/23	DEC-071-2023 Demande de subventions – Gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret – Année 2023	AEAG CD 47 Région NA AC	69 165 € 69 165 € 46 110 € 46 110 €
24/04/23	DEC-072-2023 - Service PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement CAF et MSA – EAJE et ALSH sur 4 dossiers	CAF MSA AC	28 079,21 € 13 479,78 € 25 839,57 €
24/04/23	Service voirie – Devis panneaux signalisation chantiers voirie	Signaux Girod	8 423,10 € TTC
24/04/23	Service voirie – Devis travaux trottoirs sur Montesquieu	Colas	14 400 € TTC
24/04/23	Service voirie – Devis travaux bordures et enduits à Lannes	Colas	9 510 € TTC
24/04/23	Convention opérationnelle n°47-21-070 – Phase 3 pour la reconversion de l'ancienne verrerie de Vianne	EFPNA	9 090 € ttc
26/04/23	DEC-073-2023 – Convention de tournage au Moulin des Tours	Studio89 Productions	
26/04/23	DEC-074-2023 RH – Recours en annulation – Désignation d'un avocat	Me Rover	1 800 € TTC
27/04/23	Lud'O Parc – Devis pour la mise à disposition de 6 nageurs sauveteurs et 3 maitre-nageurs – du 30/06 au 03/09/23	Prosport MNS	16,86 €/h ou 18,20 €/h ou 26,32 €/h
02/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 3 ^{ième} – du 24/04 au 25/06/23 à l'ALSH de Barbaste	MFR CFA Barbaste	
02/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro AEPA – du 15/05 au 04/06/23 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
02/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro AEPA – du 15/05 au 04/06/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
02/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro AEPA – du 15/05 au 04/06/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
03/05/23	DEC-075-2023 – Attribution du marché copieurs du 01/07/23 au 30/06/2028	SHARP	12 238,34 € TTC/an
03/05/23	DEC-076-2023 – Attribution et notification marché groupement de commande pour projet coopération Albret/Agenais pour la fourniture, livraison et pose d'équipements pour vélos avec signalétique et campagne de communication	Altinnova Cocoricom Signaux Girod Bois Dexter Agir Val d'Albret	
03/05/23	Service voirie – Devis curage fossés saison 2023 avec machine F2M auto-chargeuse – 35 km	SAS Hydrologique TP	46 740 € TTC
03/05/23	Service voirie – Devis formation	GRETA CFA Aquitaine	6 156 € TTC

	conduite niveleuse 71h/agent et CACES R 482 14h/agent - pour 3 agents		
03/05/23	DEC-077-2023 – Prêt de locaux à Mézin pour des permanences du service médiation familiale	La Sauvegarde 47	
03/05/23	DEC-078-2023 service action sociale – Contrat pour spectacle dans le cadre du projet « une bonne utilisation du numérique en famille »	Compagnie l'Escalier qui monte	726,24 € TTC
04/05/23	Service PEEJ – Devis fourniture porte avec imposte 1280x2700 – ALSH Moncrabeau (pause par le Patrimoine)	SDB Nérac	5 113,84 € TTC
04/05/23	Forum Energie en Albret – Devis location Espace d'Albret le 07 et 08/07/23	Mairie Nérac	960 €
04/05/23	Forum Energie en Albret – Devis forfait sonorisation + écran + vidéo le 07 et 08/07/23	TV Music Services	1 200 € TTC
04/05/23	Forum Energie en Albret – Devis diffusion message 8 fois/j pendant 6 jours	Albret FM	304,80 € TTC
04/05/23	Forum Energie en Albret – Devis affiches 120x176	Cocoricom	260,40 € TTC
09/05/23	Services RH et Finances – Bon de commande pour la fourniture et mise en œuvre de la solution CIVIL Net	CIRIL Group	100 320 € TTC
09/05/23	Service RH – Devis pour licence RH pour CIRIL Group	UGAP	7 357,31 € TTC
09/05/23	Service RH – Devis pour licence GF pour CIRIL Group	UGAP	19 042,22 € TTC
09/05/23	Service voirie – Devis travaux sur bordures rue St Jean	COLAS	7 150,13 € TTC
09/05/23	ZA Lacablanque – Devis raccordement AEP	EAU 47	6 785,48 € TTC
10/05/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 10 au 11/06/23	Union Sportive Néracaise	Forfait/km parcouru
10/05/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux du 01/04 au 01/09/23 – ALSH de Moncrabeau	Interm'aide	7 763,40 €
10/05/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux du 01/04 au 01/09/23 – ALSH de Montesquieu	Interm'aide	7 116,45 €
10/05/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux 02/05 au 25/08/23 – ALSH de Barbaste	Agir Val d'Albret	9 720 €
10/05/23	DEC-079-2023 – LOP – Convention de formation pour 2 agents pour la maintenance technique	SARL ATEDIS	280 € HT/agent
10/05/23	DEC-080-2023 Service PEEJ – Exécution CTG – Attribution d'une subvention EFL de la CAF	1 dossier	1 640,80 €
10/05/23	DEC-081-2023 Service action sociale – Demande de subvention FNADT et FNFS 2023	France Services Nérac France Services itinérant	35 000 € 35 000 €

11/05/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 12 au 14/05/23	Energym Nérac	Forfait/km parcouru
11/05/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Association Synergie	Tarif préférentiel adulte/enfant
11/05/23	Service voirie – Devis pièces mécaniques (lames, écrous, vis à tête fraisée...)	DI-LOC-COM	3 061,24 € TTC
11/05/23	Service voirie – Devis pour fourniture et pose d'un odomètre sur véhicule de service FL-556-BF	SAS PETRACCO	1 186,80 € TTC
11/05/23	Service voirie – Devis pour fourniture et pose d'un odomètre sur véhicule de service BD-743-YD	SAS PETRACCO	1 186,80 € TTC
11/05/23	Service voirie – Devis pour la fourniture de barrières de manifestation (x10)	SIGNAUX GIROD	1 579,18 € TTC
15/05/23	DEC-082-2023 Marché de fourniture de matériaux de voirie – Déclaration sans suite des lots 1 et 2	Albret Communauté	
15/05/23	DEC-083-2023 Partenariat – Convention annuelle d'objectifs 2023	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	2 500 €
15/05/23	DEC-084-2023 Avenant n°1 à la convention de co-MO sur les travaux de sécurisation de la traverse (actualisation du plan de financement et échéancier de remboursement)	Montgaillard-en-Albret	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

N° Ordre : DE-041-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°20140464 du 13 mars 2014 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables n°6221450133 déposée par le Comptable public, pour laquelle la communication de la liste détaillée des créances irrecouvrables, dès lors que le débiteur en serait identifiable, n'est pas autorisée.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Monsieur le Comptable public nous a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer.

Cette liste n° 6221450133 concerne des produits irrécouvrables pour un montant global de 203.81 euros réparti sur 5 titres émis entre 2019 et 2021. Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des centres de Loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables faisant l'objet de la demande n° 6221450133 pour un montant de 203.81 euros.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6541 du budget.

03- Objet : CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE 705 PHOTOVOLTAIQUE
N° Ordre : DE-042-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la délibération n°DE-025-2023 du 29 mars 2023 d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe 705 (Photovoltaïque) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une rectification sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe 705 Photovoltaïque, et de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°DE-025-2023 du 29 mars 2023.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du Budget Annexe 705 faisait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022	8 169,69
RESULTAT REPORTE N-1	84 924,98
RESULTAT CUMULE	93 094,67
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	2 924,56
RESULTAT REPORTE N-1	23 998,31
RESULTAT CUMULE	26 922,87
Restes à réaliser en dépenses	-41 755,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-14 832,13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération n°DE-025-2023 du 29 mars 2023.
- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (excédent)	26 922,87
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	14 832,13
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002) (excédent)	78 262,54

04 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE 705 PHOTOVOLTAÏQUE

N° Ordre : DE-043-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération n° DE-028-2023 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe autonome photovoltaïque 705 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mai 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour

les chapitres concernés,

La Décision Modificative qui vous est présentée a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la reprise des résultats 2022, lors du vote du Budget Primitif 2023.

Il n'y a pas lieu d'équilibrer cette Décision Modificative car elle prend en compte les excédents du budget qui a été adopté en suréquilibre.

SECTION D'EXPLOITATION					
chapitre	libellé chapitre	article	libellé article	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté				-14 832,00 €
TOTAL				0,00 €	-14 832,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	libellé chapitre	article	libellé article	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds, réserves	1068	Excédents de fonct. capitalisés		14 833,00 €
001	Solde d'exécution reporté			-14 833,00 €	26 922,00 €
TOTAL				-14 833,00 €	41 755,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2023 du Budget Annexe 705 Photovoltaïque.

05- Objet : CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE 711 ATELIER RELAIS SABATHE

N° Ordre : DE-044-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la délibération n°DE-026-2023 du 29 mars 2023 d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe 711 (Atelier Relais Sabathe) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une rectification sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe 711 Atelier relais Sabathe, et de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°DE-026-2023 du 29 mars 2023.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du Budget Annexe 711 faisait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	5 700,11
RESULTAT REPORTE N-1	18 583,16
RESULTAT CUMULE	24 283,27
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-4 901,23
RESULTAT REPORTE N-1	-18 013,71
RESULTAT CUMULE	-22 914,94
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-22 914,94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération n°DE-026-2023 du 29 mars 2023.
- ▶ **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (déficit)	-22 914,94
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	22 914,94
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) (excédent)	1 368,33

06 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE 711 ATELIER RELAIS SABATHE

N° Ordre : DE-045-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-029-2023 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe Atelier Relais Sabathe 711 ;
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mai 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés,

La Décision Modificative qui vous est présentée a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la reprise des résultats 2022, lors du vote du Budget Primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	libellé chapitre	article	libellé article	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté				-22 915,00 €
023	Virement à la section d'investissement			-22 915,00 €	
TOTAL				-22 915,00 €	-22 915,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	libellé chapitre	article	libellé article	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds, réserves	1068	Excédents de fonct. capitalisés		22 915,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement				-22 915,00 €
TOTAL				0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2023 du Budget Annexe 711 Atelier Relais Sabathe.

07 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE SOS
N° Ordre : DE-046-2023
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du

CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos.

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos.

Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon.

Vu la délibération DE-103-2022 du 21 septembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Saint Pé Saint Simon.

Vu la délibération DE-120-2022 du 16 novembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Moncrabeau.

Considérant la demande transmise par la mairie de Sos le 16 mars 2023 concernant la modification des délégués auprès du syndicat EAU 47, à savoir une inversion entre le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour la commune de Sos, comme suit :

- Titulaire : Patrick Tonin (à la place de Nicole Prévot),
- Suppléante : Nicole Prévot (à la place de Patrick Tonin).

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO

8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARTIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josiane SOURBES
18	MONCRABEAU	Denis DELFOUR	Isabelle LENSEIGNE
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Michel SABATHIER	Martine LAZARTIGUE
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILLIT
32	SOS	Patrick TONIN	Nicole PREVOT
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

08- Objet : SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'ALBRET COMMUNAUTE AUX COMMUNES DU TERRITOIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

N° Ordre : DE-047-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant les besoins des communes pour l'hébergement des Accueils Périscolaires, Albret Communauté peut mettre à disposition une partie de ses locaux ;

Il est proposé de fixer le tarif de mise à disposition de ces locaux à 135 euros par jour d'occupation, à régler sur présentation de facture,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 16 mars 2023,

Le Président propose de valider ce tarif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le tarif de mise à disposition des locaux d'Albret Communauté aux communes concernées à 135 euros par jour d'occupation pour l'hébergement des accueils périscolaires.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition.

09- Objet : SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – ABROGATION DE LA DE-008-2022 DU 22 FEVRIER 2022

N° Ordre : DE-048-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 2	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE-008-2022 du 2 février 2022 relative à la validation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'accueil des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des structures et du maintien de la sécurité des enfants.

A l'usage, il s'avère que le règlement de fonctionnement des ALSH doit être actualisé afin de modifier les modalités de réservation des familles hors territoire ainsi que les conditions d'annulation et de facturation.

Le règlement de fonctionnement des EAJE doit quant à lui être mis à jour :

- au regard des évolutions réglementaires,
- et concernant des ajustements nécessaires à la bonne utilisation de ce dernier.

Il est donc nécessaire de modifier ces deux documents.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse consultée sur ce sujet le 16 mars 2023,

Le Président propose de valider les règlements de fonctionnement ainsi modifiés et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-008-2022 du 2 février 2022 relative à la validation du règlement de fonctionnement des ALSH, et du règlement de fonctionnement des EAJE,

► **De valider** l'actualisation du règlement de fonctionnement des ALSH et du règlement de fonctionnement des EAJE, tels qu'annexés à la présente délibération.

► **De signer** ces règlements de fonctionnement aux fins d'affichage dans les structures.

Mme Tonin : on a déjà un retour des familles sur le règlement qui était déjà contraignant, en le contraignant plus encore, ne va-t-on pas être plus négatif ? Le souci est qu'on a de plus en

plus de gens avec des contrats précaires qui travaillent en fonction de la météo, c'est compliqué.

M. Boutan : quand on annule pour des raisons de santé on comprend bien.

Mme Tonin : oui, mais dans ce cas il faut fournir un certificat médical, et c'est contraignant.

M. Boutan : le problème c'est l'encadrement des enfants. Si on embauche des personnels et qu'ensuite les enfants ne sont pas présents, ça désorganise les services.

Mme Tonin : on embauche des jeunes pour l'été, le personnel est donc déjà présent quel que soit le nombre d'inscrits.

M. Boutan : ce sont des embauches prévisionnelles par rapport aux inscriptions. Les familles doivent essayer de se discipliner car derrière, il y a des emplois, des repas, et ça peut bloquer la place à d'autres enfants que l'on aurait refusés.

Mme Tonin : ce qui serait intéressant de savoir c'est combien d'enfants sont refusés à cause de ces problèmes ? S'il n'y a pas de refus, est-il vraiment nécessaire d'avoir ce type de règlement aussi contraignant ?

M. le Président : des refus nous en avons. Si l'écart est trop important au niveau de l'effectif, nous avons alors un problème avec la gestion des personnels entre les différents ALSH. C'est le même débat que les rendez-vous qu'on annule chez le médecin. On sait faire la différence avec la vraie exception, et si besoin, on prend l'enfant en plus.

Mme Tonin : je voulais simplement savoir s'il y avait effectivement des refus.

M. le Président : oui, il y en a. Et c'est le même problème avec les crèches où les parents veulent tous les mêmes créneaux horaires. On a des refus car les inscriptions se font aussi à la dernière minute.

M. de Nadaillac : il est important de responsabiliser les gens. Il n'est pas question de rogner dessus. C'est un service qui coûte, ce n'est pas « une auberge espagnole ».

M. le Président : ce sont souvent les mêmes familles qui sont concernées.

M. Boutan : si nécessaire, à l'usage, ce règlement pourra évoluer.

10 - Objet : CANDIDATURES AUX APPELS A PROJETS CAF ET MSA 2023

N° Ordre : DE-049-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la décision n°DEC_072_2023 du 24 avril 2023 portant demande de subvention et dépôt des dossiers correspondants à la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Accueils de Loisirs et peut participer au financement de projets de l'ensemble des services d'Albret Communauté via des appels à projet comme l'Enveloppe Financière Locale (EFL), le Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Appui aux Parents (REAAP).

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne via son appel à projet « Grandir en milieu rural » et au travers d'autres financements a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, les collectivités dans leurs actions répondant aux besoins des jeunes et des familles sur le territoire.

Dans le cadre du fonctionnement des services, Albret Communauté désire s'inscrire dans ces appels à projet.

A titre d'exemple, le service Petite Enfance Enfance Jeunesse a déposé les demandes d'aide à l'investissement suivantes :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF	MSA	Reste à charge TTC
Multi-Accueil Mézin	Mobilier, matériel pédagogique	7 971,57 €	3 317,93 €	1 594,31 €	3 059,33 €
Micro-crèche Montagnac	Mobilier, matériel pédagogique	6 309,74	2 629,06 €	1 261,95 €	2 418,73 €
Multi-Accueil Nérac	Mobilier, matériel pédagogique	6 289,23 €	2 620,72 €	1 257,85 €	2 410,66 €

D'autres dossiers pourront être déposés par les services d'Albret Communauté, et faire l'objet de demandes de financement suivant la délégation du Président et sous réserve d'inscriptions budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les candidatures aux appels à projet de la CAF et de la MSA et les plans de financement associés suivant la DEC_072_2023 du 24 avril 2023, détaillés dans le tableau ci-dessus,

► **D'autoriser** dans la limite des inscriptions budgétaires, le Président à candidater dans le cadre de ces dispositifs et valider les plans de financement associés.

Mme Tonin : je suis surprise que ce sujet n'ait pas été évoqué à la commission PEEJ du 16/03. Ce n'est pas dans le compte-rendu. Je vois dans le tableau une demande de subvention pour un espace de réchauffage sur l'ALSH.

M. Boutan : il a été constaté un coût élevé du repas avec la mise à disposition du personnel. Une réflexion est lancée sur le fait de réchauffer les repas sur place pour faire baisser le coût de la prestation. Dans le matériel envisagé, il faut que la CAF et la MSA participent pour que le projet soit viable. Si cette demande de subvention était acceptée, cet investissement de matériel pourrait être rentabilisé sur 1 an. L'objectif est de faire baisser le coût de la prestation repas. Une décision sera prise lorsque nous saurons si la subvention est acceptée.

Mme Tonin : je suis très surprise car ce sujet ne figure pas dans le compte-rendu de la commission PEEJ, et ce sujet demande un peu de réflexion. Je comprends le coût, on l'avait évoqué l'année dernière. On s'est vu quatre fois depuis le mois de décembre, à aucun moment il n'a été question qu'Albret Communauté quitte le restaurant de Barbaste, pour qui

on fait près de 6 000 repas par an. Je pense que cette question demande un débat. On met à mal une commune de l'intercommunalité, sans en discuter. J'aurais apprécié qu'on ait un échange sur ce sujet avec le Vice-Président, le Président et le DGS, avant le conseil d'aujourd'hui. On fait cela « dans mon dos », dans celui de la commune. On parlait d'André Bégoule, c'est lui qui a mis tout ça en place à l'époque, avec l'idée de mutualiser un maximum de choses. La rénovation de la cantine de Barbaste a coûté l'an dernier à la commune 270 000 €. Dernièrement j'ai alerté sur le prix, avec les nouvelles conventions signées et le prix de location à 135€. C'est bien dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation. Je demande que cette délibération soit retirée ce soir pour qu'il y ait un vrai échange avant.

Si elle est maintenue, je voterai contre.

M. Boutan : *cette délibération porte sur une demande de subvention qui concerne plusieurs dossiers.*

Mme Tonin : *il faut retirer la ligne qui concerne le matériel de réchauffage.*

M. Biasotto : *je suis d'accord avec Valérie. J'irai dans son sens.*

Mme Tonin : *si c'est un choix communautaire pertinent alors pas de souci, mais là il n'y a pas de respect.*

M. le Président : *pour être clair, on en a déjà discuté ensemble, à diverses réunions, tu as même été la première à dire que si on ne voulait plus être au restaurant il n'y avait pas de souci. Aujourd'hui, il n'est aucunement question de quitter le restaurant ou d'y rester. Pour l'instant on est sur un « Appel à projets », et un AAP peut « tomber à l'eau ». A l'intérieur, il y a ce projet qui est en réflexion. Ce n'est pas parce qu'on prend cette délibération qu'on s'engage dans ce projet. Pour ce qui est de la commission, les projets de délibération ont été envoyés aux élus avant, et si aucun commentaire ne figure dans le compte-rendu, c'est parce qu'il n'y a eu aucun débat.*

Mme Tonin : *j'ai interrogé des élus présents, personne n'a eu vent de ça.*

M. Lacombe : *ne serait-il pas possible de reporter cette délibération au prochain conseil ?*

M. le Président : *non.*

M. Biasotto : *on met la charrue avant les bœufs.*

M. le Président : *on ne retire pas l'AAP. En revanche, on peut retirer la ligne qui concerne ce projet.*

Mme Tonin : *d'accord.*

**11- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE
N° Ordre : DE-050-2023**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2023,

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 3 juillet au 25 août 2023 inclus ;

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 9 mai 2023 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De créer 32** emplois non permanents, sous Contrat d'Engagement Educatif, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 48 heures hebdomadaires, pour la période du 3 juillet au 25 août 2023 inclus ;

► **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés ;

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

M. le Président : *il est très compliqué de recruter pour ces contrats.*

M. Choisnel : *parce qu'il n'y a personne ou est-ce parce qu'on ne leur offre pas la lune ?*

M. le Président : *certes, ce ne sont pas des postes très bien payés, mais le problème est qu'ils ont de grosses amplitudes horaires. C'est le même souci avec les BAFA. C'est encore plus difficile en juillet car cette année les contrats commencent le 10/07. C'est le cas pour tous les ALSH. Et pourtant dans les CEE, on fait partie de ceux qui paient le mieux.*

M. Choisnel : *aurait-on droit de leur faire faire plus d'heures pour améliorer le salaire ?*

M. le Président : *non, la rémunération est un forfait à la journée.*

12 - Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL

N° Ordre : DE-051-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture du parc aqualudique Lud'O Parc pour la saison 2023,

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 9 mai 2023 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 30 juin 2023 au 3 septembre 2023 comme suit :

Grade de recrutement	Nombre de postes	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique	5	Agent d'accueil polyvalent	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **D'autoriser** le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

M. le Président : sur ces postes il y a moins de souci car ce sont des mois pleins, avec des jours fériés travaillés.

13- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-052-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-004-2023 du 8 février 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 avril 2023,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 9 mai 2023,

Légende verte :

Suite à la nomination au 01/03/2023 d'un agent ayant été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer son précédent emploi sur le grade d'adjoint technique, dans le tableau des titulaires.

Légende bleue :

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2023, il convient de procéder aux créations d'emplois, dans le tableau

des titulaires.

Les suppressions d'emplois approuvées lors du dernier CST du 4/04/2023 seront effectuées au fur et à mesure des nominations et lors de chaque Conseil Communautaire.

Légende rose :

Considérant les recrutements effectués et les mouvements depuis la dernière modification du tableau des emplois il convient :

- de créer un emploi d'assistante de gestion administrative pôle fonctionnel sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le tableau des titulaires et de supprimer l'emploi identique dans le tableau des contractuels,
- d'ajouter 1 emploi pourvu sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 emploi pourvu sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des contractuels,
- de supprimer les emplois budgétaires et pourvus dans le tableau des contractuels de droit privé.
- de supprimer 1 emploi pourvu sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le tableau des titulaires.

Légende orange :

Considérant les difficultés de recrutement sur l'emploi de cadre de santé à temps complet, il est proposé la création de 2 emplois supplémentaires à temps non complet :

- 1 emploi d'infirmière/puéricultrice à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

- 1 emploi d'assistante éducative petite enfance à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Lorsque les recrutements interviendront sur ces 2 emplois, celui de cadre de santé, à temps complet, sera supprimé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois, après avis du CST.

Légende jaune :

Considérant une erreur matérielle dans le calcul du total de la colonne des effectifs budgétaires dans le tableau des titulaires, apparaissant dans les précédentes délibérations, il convient de le rectifier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès

que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	4	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Chargée de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	1+1	1-1	0	-1 responsable du service Habitat
Rédacteur	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3+1	3+1	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse +1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Gestionnaire paie/carrière 1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maîtrise principal	C	1+2	1	0	1 Technicien ouvrages

Agent de maitrise	C	3	3	0	1 Encadrant voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5+2	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6+1	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine
Adjoint technique	C	14+1	14+1	1	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 3+1 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	5+4	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 animateur RAM 2 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	+1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture

Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		90-1+11+1 -1	89-1-1+1	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative
Adjoint Administratif	C	2-1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme -1 Assistante de gestion administrative Pôle Fonctionnel
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie

					1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	2	1+1	0	1 +1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	4+1	0	4 Agents d'exploitation Voirie +1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	5	4	5 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	9	13 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	+1		+1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4+1	3	+1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		61-1+1+1	51+1+1	15+1+1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	3-3	3-3	0	-1 Agent d'exploitation Voirie -1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel -1 Agent polyvalent du Patrimoine
TOTAL GENERAL		154 -1+11+1-1 +2-4	143 -1+3-4	18 +2	
		162	142	20	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

14 - Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION

N° Ordre : DE-053-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la délibération DE-004-2022 du 2 février 2022 relative à la dernière mise à jour de l'organigramme d'Albret Communauté et sur lequel il est nécessaire de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme modifié joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 04 avril 2023,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 9 mai 2023,

Le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

15- Objet : PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

N° Ordre : DE-054-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.4 autre catégorie de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers.....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté,

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant qu'Albret Communauté souhaite mettre en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté, et proposer des missions d'intérêt général en faveur des jeunes, dans le domaine de la jeunesse, avant le cas échéant, d'étendre ces propositions aux autres domaines d'intervention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Albret Communauté à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires, pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

► **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

M. Choisnel : si Albret Communauté délibère, les communes pourront-elles en profiter

également ?

M. le Président : non, chaque commune intéressée devra délibérer.

**16- Objet : APPROBATION DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ AGRINOVE - NERAC**

N° Ordre : DE-055-2023

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.4 Documents d'urbanisme - ZAC

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-1 et suivants et R.123-46-1,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique et tourisme - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté approuvé le 09 Septembre 2020 et mis en compatibilité le 02 Février 2022,

Vu la délibération n° DE-176-2019 du Conseil Communautaire d'Albret Communauté engageant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 26 Décembre 2019,

Vu le Projet d'aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nérac approuvé le 20 Septembre 2017 et modifié le 22 Mai 2019,

Vu la délibération du SMDEN n°2017-17 en date du 8 novembre 2017 définissant les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC AGRINOVE,

Vu la délibération du SMDEN n°2018-01 en date du 20 Février 2018 constatant le bon déroulement de la concertation préalable et y approuvant le bilan associé,

Vu la délibération du SMDEN n°2022-18 en date du 6 Décembre 2022 autorisant le Président du SMDEN à déposer le dossier de création modifié de la ZAC AGRINOVE auprès de la communauté de communes Albret Communauté en vue de sa création, et demandant à la communauté de communes de mettre en œuvre la procédure de participation du public par voie électronique, sur la base du dossier transmis,

Vu la réception du dossier de création de la ZAC AGRINOVE par le SMDEN, au siège d'Albret Communauté, le 28 Décembre 2022,

Vu le dossier de création de la ZAC Agrinove,

Vu l'avis délibéré N°MRAe 2022APNA75, rendu par délégation de la Mission Régionale de la Nouvelle Aquitaine sur le projet de création de la ZAC Agrinove d'environ 31,4 Ha sur la commune de Nérac, en date du 17 Juin 2022,

Vu la réponse de la SEM47 aux observations de la MRAe, en date du 27 Janvier 2023,

Vu l'avis du service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine en date du 13 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 02 Mai 2022,

Vu l'avis favorable du Préfet de Lot-et-Garonne sur l'étude préalable agricole en date du 10 Juin 2022,

Vu la délibération de la ville de Nérac n°130-2022 en date du 15 décembre 2022 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC AGRINOVE,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique d'Albret Communauté portant sur la création de la ZAC Agrinove en date du 04 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme d'Albret Communauté sur le principe de création de la ZAC Agrinove en date du 08 Mars 2022,

Vu la délibération DE-006-2023 du 08 Février 2023 d'Albret Communauté autorisant le Président à engager une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation de la ZAC Agrinove,

Vu l'arrêté AR-20230223 du Président en date du 20 Février 2023 engageant la participation par voie électronique du public,

Vu la synthèse de la participation du Public par voie électronique, en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 Mai 2023, sur la création de la ZAC Agrinove après présentation du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Contexte général du projet :

Agrinove est un projet d'aménagement urbain situé sur la commune de Nérac visant la création d'une technopole thématique relative à l'activité située en amont de l'agriculture.

La mise en œuvre de cette technopole Agrinove se décline sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée "multi-sites" d'une surface d'environ 31,4 ha. La conduite opérationnelle du projet a été confiée à la SEM47, sous la forme d'une concession d'aménagement.

Considérant que le projet répond à différents enjeux socio-économiques à l'échelle départementale et intercommunale : en effet, la volonté de développement d'un pôle d'activités sur la commune de Nérac s'inscrit dans le cadre de la politique économique menée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et par Albret Communauté, comme en témoigne la constitution du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais composé à 60% du Département de Lot-et-Garonne et à 40% de la Communauté de Communes d'Albret Communauté.

Considérant que l'opération projetée s'inscrit dans les différents documents stratégiques de planification du territoire, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret actuellement en cours d'élaboration, et le Plan Local d'Urbanisme de Nérac,

Concertation préalable :

Considérant que le SMDEN, à l'initiative du projet, a tenu à associer la population Néracaise

à l'élaboration du projet, à travers :

- La mise à disposition du dossier à la population, complété au fur et à mesure de l'avancement des études à compter du Vendredi 1^{er} Décembre 2017 en Mairie de Nérac, au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté et au sein du Département de Lot-et-Garonne,
- La mise à disposition d'un cahier en Mairie de Nérac, au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté et au sein du Département de Lot-et-Garonne,
- L'organisation de deux réunions publiques les : Mardi 19 Décembre 2017 en Mairie de Nérac et le Lundi 19 Janvier 2018 au siège de la Communauté des Communes Albret Communauté,
- La possibilité de renseignement du public sur rendez-vous auprès du SMDEN.

Considérant que cette concertation préalable à la création de la ZAC Agrinove n'a appelé aucune observation écrite, aucune demande de renseignements sur le projet enregistré par le SMDEN, et aucune personne présente à l'occasion des 2 réunions publiques organisées ;

Considérant que le bon déroulement et le bilan de cette concertation ont été approuvés à l'unanimité par délibération du SMDEN.

Dossier de création (Annexe 1)

Le dossier de création de la ZAC Agrinove est composé des pièces suivantes :

- o Un rapport de présentation,
- o Un plan de situation,
- o Un plan de délimitation du périmètre de la zone, (**Annexe 2**)
- o L'étude d'impact et son résumé non technique,
- o L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accompagné de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis,
- o Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement, (**Annexe 3**)
- o L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables,
- o L'étude préalable agricole,
- o L'étude d'optimisation de la densité des constructions,
- o Un ensemble de documents administratifs relevant de la procédure de création de ZAC.

Les indications du programme global prévisionnel de construction (Annexe 4) sur la zone sont indiquées comme suit dans le rapport de présentation :

Le plan d'aménagement de la ZAC prévoit un découpage parcellaire libre en fonction des demandes d'implantation de grandes ou moyennes entreprises, industrielles, commerciales ou de services.

A ce jour, les programmes des futurs acquéreurs n'étant pas connus, l'organisation du plan de masse de la ZAC présente une souplesse suffisante pour répondre aux besoins très divers des futurs acquéreurs : terrains de 2 000 à 5 000 m², terrains de 5 000 à 15 000 m², ou terrains plus importants, avec, dans ces cas, suppression de certains barreaux de voirie qui ne sont figurés qu'à titre indicatif sur le schéma d'organisation.

- La surface de plancher maximale sera fixée à 172 504 m².

La création de la ZAC constituant la première phase de l'élaboration du dossier de ZAC, le programme prévisionnel de construction est susceptible d'évoluer et sera donc précisé au cours des études opérationnelles, et finalisé dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Le régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est indiqué comme suit :

Les constructeurs seront exemptés de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement étant donné que le coût d'équipement de la zone sera intégré pour partie dans le prix de cession des lots.

Prise en compte de l'étude d'impact et motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Considérant que l'étude d'impact réalisée durant la phase d'élaboration du dossier de création de ZAC a participé à la conception du projet, et que les conclusions de cette étude d'impact sont intégrées au dossier de création par l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Considérant qu'une étude préliminaire de positionnement et d'aménagement avait été engagée par la Communauté des Communes du Val d'Albret dès 2011, dans le cadre des politiques de développement économique engagées sur le Département de Lot-et-Garonne, et avait permis de définir un secteur d'études pour la réalisation de cette opération d'aménagement, à proximité immédiate du lycée agricole Armand Fallières et de grandes sociétés semencières, en lien avec le projet,

Considérant que l'étude d'impact, initiée en 2016, a permis de mettre en lumière la présence d'autres types d'enjeux importants (biodiversité, risque inondation, bruit, etc...),

Considérant que le périmètre de la ZAC a donc évolué afin de prendre en compte les différentes contraintes du site.

En effet, alors que l'étude de pré-positionnement initial de 2011 et l'état initial de l'étude d'impact de 2016 se sont intéressés à un périmètre élargi d'environ 50 ha, le périmètre a été optimisé au vu des contraintes de la proximité du ruisseau de Male et à la volonté de préserver un corridor écologique sur ce secteur.

Le périmètre proposé s'est finalement orienté vers une ZAC multi-sites d'environ 31,4 Ha, composée :

- d'un secteur Nord (environ 16.6 ha) sur des parcelles cadastrées lieux dits « Las Branes », « Male », au nord du ruisseau de Male,
- d'un secteur Sud (environ 14.8 ha) sur des terrains situés lieux dits «As Pacheros » et « au ruisseau Caillaud ».

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui précise que « *La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine* », un tableau synthétique (pièce 4 de l'étude d'impact) présente les incidences notables du projet de ZAC sur l'environnement et les mesures destinées à éviter, réduire, et compenser les impacts identifiés.

Considérant l'avis de la MRAe qui indique que l'évaluation doit être poursuivie et l'analyse doit être étoffée avant d'envisager l'autorisation environnementale,

Considérant que la SEM47 a pris en compte les remarques de la MRAe, et indique, dans son courrier du 27 Janvier 2023, que des études complémentaires seront versées au dossier d'autorisation environnementale qui sera déposé à la DREAL avant l'été 2023,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC, qui constitue la 2^{ème} phase du projet, devra comprendre une étude d'impact consolidée, et sera à nouveau soumise à l'avis de la MRAe.

Participation du Public par Voie Electronique (Annexe 5)

Considérant la synthèse des observations de la PPVE, annexée à la présente délibération, ayant abouti à un bilan favorable de la participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Agrinove, et notamment la conclusion suivante :

« En considération des études réalisées, des mesures de compensation proposées et de la politique de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers menée par la collectivité compétente en aménagement du territoire, notamment dans l'élaboration de

son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet de création de ZAC AGRINOVE ne nécessite pas de modification à ce stade, et il est proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique. »

Cette synthèse est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la présente décision prise, in fine, pendant une durée de 3 mois minimum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la synthèse des observations et propositions du public de la procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, et décide d'en tirer un bilan favorable,

► **D'approuver** le périmètre, le programme prévisionnel de construction, le régime applicable au regard de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément aux documents figurant dans le dossier de création de la ZAC Agrinove, annexé à la présente délibération,

► **D'indiquer** que le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, et que le dossier de réalisation de la ZAC Agrinove devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire, et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et des incidences du projet, conformément à la réponse adressée par le SEM47 à la MRAe,

► **D'approuver** la création de la ZAC Agrinove,

► **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question et information diverses

Le fauchage :

M. Lalaude : souhaite évoquer le problème du fauchage. Il y a encore de nombreuses communes où rien n'a encore été fauché. Nous sommes fin mai et il y a des herbes de 1,50 m de hauteur. C'est récurrent.

M. le Président : récurrent, oui et non. Nous ne sommes pas maîtres de la météo. L'herbe pousse vite. Le marché a été passé, les entreprises ont commencé le 09 mai, et il y a 900 km de voies intercommunales à faucher, soit 1 800 km d'accotements.

M. Lalaude : on est bien équipé et pourtant toujours autant en retard.

M. le Président : en épaveuse on est plus du tout équipé. Les entreprises travaillent pour beaucoup de monde. On a des difficultés, c'est vrai. On a des années où à la même époque on n'avait pas un brin d'herbe.

M. Malisani : quand on a passé le marché, on a fixé des dates d'interventions. Vous savez qu'on a revu les budgets. Le lot de Mézin sera terminé pour le 23/05, le lot de Vianne pour le 01/06 et le lot de Francescas pour le 08/06. On a un nouveau prestataire sur le secteur Nérac/Francescas, qui va un peu moins vite. Il pleut, ça pousse. Le Département n'est pas plus efficace que nous. On est sur un budget de 270 000 € pour 2 passages, avec un 3^{ième} passage en régie, on a démarré le 09/05.

M. Soubiron : j'ai appelé l'entreprise, il y en a qui étaient prêtes à commencer avant, on leur a dit qu'il ne fallait commencer que le 09/05. On a du matériel, il faut mettre le personnel nécessaire.

M. Suarez : vu que la visibilité est de plus en plus affaiblie, s'il y a un accident, qui est responsable ?

M. le Président : le propriétaire de la voie. Ce soir, nous avons une discussion sur le fauchage, au prochain conseil ce sera sur le curage des fossés à cause des inondations et ravinages subis ces derniers jours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h13.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Vianne.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-041-2023 à DE-055-2023.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47000 NERAC".



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47000 NERAC".